

**Année 2018
Séance du 27 juin 2018**

N° 12

**Objet : Convention entre la
Direction Départementale des
Territoires des Alpes de Haute
Provence et Provence Alpes
Agglomération - Système
d'information Géographique**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Chantal CASA

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUBERT Serge, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Martine, BONZI Maryse, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 19), CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 17), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie (jusqu'au rapport n° 20)

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à FERAUD Maryline (à partir du rapport n° 20)
CHATARD Gilles a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à BRUN Patricia
ORSINI Philippe a donné pouvoir à COMBE Gérard (jusqu'au rapport n° 16)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	PIERRISNARD Jacqueline
AUZET Eric	ROCHAT Jacques
AUZET Guy	SERRA Victor
BARTOLINI Bernard	SFRECOLA Alain
BLOT Michel	TONELLI Corinne
BONNET Brigitte	TRABUC Nicolas
BOURJAC Jean Marie	URQUIZAR Danielle
BREMOND Danièle	VILLARD René
DE VALCKENAERE Gilles	
MAGAUD Marie José	
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-12_27062018

Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°20 en date du 21 septembre 2017, les communes ont un droit d'accès aux logiciels Cart@ds et Intragéo de la communauté pour leur Plan Locaux d'Urbanisme et pour leur instruction du Droit des Sols. C'est dans ce contexte que le service SIG de la communauté d'agglomération maintient à jour, en partenariat avec les communes, les diverses servitudes instaurées sur les territoires. La communauté d'agglomération n'a pas la charge des documents d'urbanisme mais permet l'intégration des bandes Servitudes d'Utilité Publique 1 (SUP1) dans les documents à la charge des communes.

Dans l'attente de la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme, la Direction Départementale des Territoires (DDT) propose à la communauté d'agglomération la passation d'une convention de mise à disposition, sous conditions, des données cartographiques numériques relatives à ces SUP1 concernant des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R. 555-30 b du Code de l'environnement et impactant le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Ces servitudes ont trait aux gaz combustibles, aux hydrocarbures liquides ou liquéfiés, et aux produits chimiques.

La convention proposée définit les modalités de mise à disposition de données « sensibles », au sens de la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009, par la DDT des Alpes-de-Haute-Provence à Provence Alpes Agglomération et les conditions d'utilisation de ces données par la Provence Alpes Agglomération.

Elle ne prévoit pas de contreparties financières.

La convention et la circulaire sont jointes au présent rapport.

Il importe de souligner que Provence Alpes Agglomération s'engage à respecter six obligations importantes pour l'utilisation des données mises à sa disposition par la DDT 04 et demandera également à tous les utilisateurs des logiciels de respecter les obligations qui leur incomberont.

Il vous est proposé d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer le document.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20180627-12_27062018